



Décision du Président n°2026-006

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR a décidé de faire appel à des entreprises individuelles AE NICOD et AE AUGERE, représentée par Monsieur Jean Luc NICOD pour une assistance technique à l'exploitation des stations de traitement des eaux usées.
- Formalisé par un contrat d'assistance qui fixe les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles seront effectuées, par les soins de M. NICOD Jean-Luc, les visites d'assistance technique à savoir le contrôle biologique, l'entretien du surpresseur, le réglage des équipements mécaniques et des installations constituant la station de traitement des eaux usées située à BONNETAGE et NOEL-CERNEUX, soit 2 sites.
- Une visite d'assistance par an est prévue pour un coût de 1826 € TTC par site.
- La durée du contrat est fixée à 1 an.
- Sur cette base, le Président accepte de signer le contrat d'assistance technique à l'exploitation des stations de traitement des eaux usées et toutes les pièces s'y afférentes.

A le Russey, le 10/02/2026

Le Président,

ROBERT Gilles

Commune

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

025-242504355-DE_2026_006-CC

A G E D I

avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
contact@cc-russey.fr